



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Vincent MAYEN et
Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70-85 91

Courriel :
vincent.mayen@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **25 MAI 2020**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la
déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.341-4 et 5, R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques préalables portant sur des projets susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre II du livre 1^{er}, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 126-1 ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13, R 153-15, R 153-16, et R 123-21 et ses annexes ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie ;

VU l'arrêté du 17 avril 2020 portant report de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie du fait de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance 2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire qui a modifié l'ordonnance 2020-306 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique (article L. 122-1, V et VI du code de l'environnement) ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E20000009 / 84 en date du 26 février 2020 désignant Mme Florence REARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDERANT que le 3 de l'article 1 de l'ordonnance 2020-560 inscrit la date de fin de la suspension des délais de consultation ou de participation du public au 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDERANT que le décret 2020-548 instaure la libre circulation des personnes dans le département de leur résidence et dans un rayon de 100 km autour de leur résidence et permet donc les déplacements nécessaires au déroulé de la présente enquête publique ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : abrogation des arrêtés préfectoraux du 9 mars 2020 et du 17 avril 2020

Les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie et du 17 avril 2020 portant report de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie du fait de l'état d'urgence sanitaire sont abrogés.

ARTICLE 2 : objet et durée de l'enquête

Dossier déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mérindol (84).

Une enquête publique est ouverte dans le département du Vaucluse du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus (soit 31 jours consécutifs) sur le dossier présenté par la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

L'enquête se déroulera sur la commune suivante : Mérindol.

ARTICLE 3 : responsable du projet

Le responsable du projet est la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse – 315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON.

Des informations techniques peuvent être demandées à monsieur Eddy IACONA (Luberon Monts de Vaucluse-Directeur Général des Services mutualisé) par téléphone (07-61-53-96-26 /04-90-78-82-30) ou par courriel (e.iacona@c-lmv.fr).

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 26 février 2020, Madame Florence REARD est désignée commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Mérindol. Le tout sera mis à la disposition du public du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Mérindol.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur, déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mérindol (84) Mairie – Place de la mairie– 84 360 MERINDOL

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vacluse.gouv.fr

ARTICLE 6 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Mérindol (84), siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- lundi 15 juin 2020 de 14h00 à 16h00 (Ouverture de l'enquête),
- vendredi 3 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 15 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : mesures de publicité

La publicité relative à l'enquête publique objet du présent arrêté se fera :

1) **par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur ;

2) **par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité ;

3) **par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Mérindol, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 9 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mérindol au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

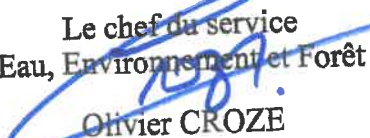
ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de Mérindol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,

Le chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Olivier CROZE

